

PRÉFÈTE DU CHER

Service environnement et
risques

BPR

ARRÊTÉ n° 2015-7-0026

portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures de transports terrestres relevant de la compétence de l'État dans le département du Cher (2^e échéance)

La préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la directive 2002/49/CE du parlement européen et du conseil de l'union européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11, transposant cette directive ;

VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-1-064 du 21 janvier 2013 portant approbation des cartes de bruit des autoroutes non concédées, des routes nationales, départementales, communales et communautaires sur le territoire du département du Cher ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-1-519 du 13 mai 2013 portant approbation des cartes de bruit des autoroutes concédées et voies ferroviaires sur le territoire du département du Cher ;

VU l'absence d'observation dans le cadre de la mise à disposition du public du projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures de transports terrestres relevant de la compétence de l'État dans le département du Cher du 24 octobre 2014 au 24 décembre 2014 ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des Territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures de transports terrestres suivantes est approuvé :

Route Nationale RN 151 :

de la ville de Bourges à la commune de Saint-Florent-sur-Cher ;

Route Nationale RN 142 :

de la ville de Bourges à la commune de Trouy ;

Autoroute A 71 :

entre la ville de Bourges et la limite sud du département du Cher ;

Voie ferrée ligne 590 000 :

en traversée de Vierzon.

Article 2 :

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures de transports terrestres relevant de la compétence de l'État (2^e échéance) et une note exposant les résultats de la consultation du public seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Cher : <http://www.cher.gouv.fr>.

Ils seront également mis à disposition du public et consultables à la direction départementale des Territoires / service environnement et risques.

Article 3 :

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le directeur départemental des Territoires du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Fait à Bourges, le 16 JAN. 2015

La préfète,



Marie-Christine DOKHÉLAR

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.